

COGELEC

S.A. au capital de 4.004.121,60 Euros

370 Rue de Maunit
85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2018

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 24 juin 2019**

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL – A.R.C.

DELOITTE & ASSOCIES

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Membre de la Compagnie
Régionale de POITIERS

Membre de la Compagnie
Régionale de VERSAILLES

52 Rue Jacques-Yves Cousteau
Bât. B – BP 90743
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

1 Rue Benjamin Franklin
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX

Ce rapport contient 4 pages

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la société *COGELEC*,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la SAS H.R.C. :

Personne intéressée : Monsieur Roger LECLERC, Président Directeur Général de votre société, et Président de la SAS H.R.C.

Convention de prestations de services dans les domaines de politique générale, investissements, politique commerciale et marketing et politique financière

Votre société a conclu avec la SAS H.R.C, en date du 20 septembre 2011, une convention de prestations de services dans les domaines suivants : politique générale, investissements, politique commerciale et marketing et politique financière. Cette convention, d'une durée d'un an, est reconductible tacitement.

Cette convention prévoit la facturation d'honoraires selon une somme fixe annuelle de 600.000 € H.T. et une somme variable de 2.47 % de la fraction du chiffre d'affaires H.T. réalisé annuellement par votre société supérieure à 10 000 000 €, hors partie télécommunication des prépayés.

Par un avenant en date du 28 mai 2014, le forfait fixe annuel a été porté à 707.000 € H.T.

Par un second avenant en date 31 mai 2017, consécutif à la fusion par voie d'absorption de la Société INTRATONE TELECOM par votre Société, il a été apporté les modifications suivantes à la convention du 20 septembre 2011 :

- Extension du domaine des prestations à la gestion des projets et création des offres et suppression de la production de rapport trimestriel par le prestataire ;
- Ventilation du temps passé par le prestataire dans la réalisation des prestations accomplies pour le compte de votre société ;
- Modification de la rémunération en une part fixe portée à 993.000 € H.T., et une part variable fixée à 1% de la fraction du chiffre d'affaires H.T. réalisé annuellement par votre société, comprise entre 20.000.000 € et 50.000.000 € et 0.50 % de la fraction du chiffre d'affaires H.T. réalisé annuellement par votre société supérieure à 50.000.000 €.

Cette convention a été résiliée en date du 23 avril 2018 à effet au 30 avril 2018.

Montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice dans le cadre de cette convention : 369.811 € H.T.

Convention de prestations de services techniques et commerciales

Votre société a conclu avec la SAS H.R.C, en date du 23 avril 2018, une convention prévoyant la réalisation de prestations techniques et commerciales, à compter du 1^{er} mai 2018.

Cette convention prévoit une rémunération annuelle fixe de 695.100 € H.T., répartie entre les prestations techniques pour 377.340 € H.T. et les prestations commerciales pour 317.760 € H.T. et une rémunération variable attachée à la réalisation des prestations commerciales, déterminée comme suit :

- 2.5 % de la fraction de l'EBITDA annuel réalisé par votre société inférieure ou égale à 10.000.000 € H.T. ;
- 1.25 % de la fraction de l'EBITDA annuel réalisé par votre société supérieure à 10.000.000 € H.T.

Le Conseil d'Administration a motivé la conclusion de cette convention en raison des compétences techniques et commerciales apportées par la société SAS H.R.C.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa conclusion, soit jusqu'au 23 avril 2019, et se prolongera par tacite reconduction.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration en dates du 23 avril 2018 et 18 avril 2019.

Par un avenant en date du 11 mai 2018, autorisé par votre Conseil d'Administration en date du 11 mai 2018, la part variable a été plafonnée à un montant maximum de 695.100 € H.T.

Montant comptabilisé en charge au titre de l'exercice dans le cadre de cette convention : 523.400 € H.T.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à La Roche sur Yon et Nantes,
Le 24 avril 2019.

Les Commissaires aux Comptes

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL
- A.R.C. -



Sébastien CAILLAUD

DELOITTE & ASSOCIES



Guillaume RADIGUE